

duite dans cette prière *Obsecro te*, a affirmé qu'elle ne faisait pas perdre les privilèges accordés à cette prière.

Mais il faut bien remarquer que le texte officiel n'est pas celui du nouveau bréviaire, mais bien celui de l'ancien qu'on lit aussi dans la *Raccolta* et sur les cartons d'action de grâces. Il est facile de le constater. Le texte officiel est donné à la suite du décret qui accorde la faveur de la rémission des fautes échappées à la fragilité humaine pendant la célébration de la sainte messe. On le trouve dans les *Acta Apostolicae Sedis* de 1912, page 642, et dans l'*Ami du clergé*, de 1913, page 1001. Or ce texte est absolument celui de la *Raccolta* tel qu'indulgentié depuis 1846 et celui des anciens bréviaires. Mais ce sont les nouveaux bréviaires qui portent en plus les mots : *vita indeficiens, crux tua sit mihi*, que la Congrégation a approuvés en 1916.

On peut donc être rassuré au sujet de cette variante et ne plus se préoccuper du texte que l'on récite soit au moyen des anciens cartons, celui que la Congrégation a reproduit, soit celui des bréviaires que la même Congrégation a approuvé expressément.

CONSECRATION DES HOSTIES

Quelle est la règle au sujet de la provision des hosties? Peut-on en confectionner ou s'en procurer pour un mois ou deux à la fois?

Abstraction faite des cas exceptionnels dans lesquels peut se trouver un missionnaire, un jour ou l'autre, on peut dire que, dans nos églises, il n'est pas permis de consacrer des hosties faites depuis un mois ou deux.

La règle est que les hosties soient de fabrication récente dit le Rituel romain, c'est-à-dire depuis huit jours disent les interprètes, ou même quinze jours ou le plus vingt jours. Ceux qui les fabriquent, les utiliseront dans l'espace d'une semaine; ceux qui en sont éloignés et doivent les recevoir par colis,